



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



9039/08 (Presse 118)

(OR. en)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2867ème session du Conseil

### Agriculture et pêche

Bruxelles, le 19 mai 2008

Président

**Iztok JARC**

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation  
de la Slovénie

# P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 5389 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

9039/08 (Presse 118)

1  
**FR**

## **Principaux résultats du Conseil**

*Les progrès considérables réalisés en ce qui concerne la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques devraient permettre une avancée en juin.*

*Le Conseil a adopté, sans débat, une position commune relative à une directive-cadre concernant l'utilisation durable des pesticides.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>4</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

PESTICIDES.....	6
-----------------	---

DIVERS .....	7
--------------	---

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE*

– Mission d'assistance à la frontière à Rafah - Prorogation du mandat.....	11
--	----

#### *MARCHÉ INTÉRIEUR*

– Substances chimiques - Réglementation des méthodes d'essai - Règlement REACH .....	11
--	----

#### *POLITIQUE COMMERCIALE*

– Antidumping - Produits laminés plats en aciers au silicium dits "magnétiques" - Russie et États-Unis .....	12
--	----

#### *SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS*

– Utilisation des pesticides compatible avec le développement durable - Directive-cadre sur les pesticides .....	12
--	----

– Conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie.....	13
---	----

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

**Belgique:**

Mme Sabine LARUELLE

Ministre des PME, des indépendants, de l'agriculture et de la politique scientifique

**Bulgarie:**

M. Valeri TSVETANOV

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

**République tchèque:**

M. Stanislav KOZÁK

Vice-ministre de l'agriculture, chargé des produits de base

**Danemark:**

Mme Kjer Eva HANSEN

Ministre de l'alimentation

**Allemagne:**

M. Horst SEEHOFER

Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

**Estonie:**

M. Helir-Valdor SEEDER

Ministre de l'agriculture

**Irlande:**

M. Brendan SMITH

Ministre adjoint au ministère de la santé et de l'enfance, chargé de l'enfance

**Grèce:**

M. Alexandros CONTOS

Ministre du développement rural et de l'alimentation

**Espagne:**

Mme Elena ESPINOSA MANGANA

Mme Pilar MERINO TRONCOSO

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation  
Ministre de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'alimentation de la Communauté autonome des Îles Canaries

**France:**

M. Michel BARNIER

Ministre de l'agriculture et de la pêche

**Italie:**

M. Luca ZAIA

Mme Francesca MARTINI

Ministre des politiques agricoles et forestières  
Secrétaire d'État, ministère du travail, de la santé et des politiques sociales

**Chypre:**

M. Panicos POURIOS

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

**Lettonie:**

M. Mārtiņš ROZE

Ministre de l'agriculture

**Lituanie:**

Mme Kazimira Danutė PRUNSKIENĖ

Ministre de l'agriculture

**Luxembourg:**

M. Fernand BODEN

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, ministre des classes moyennes, du tourisme et du logement  
Secrétaire d'État aux relations avec le Parlement, secrétaire d'État à l'agriculture, à la viticulture et au développement rural, secrétaire d'État à la culture, à l'enseignement supérieur et à la recherche

Mme Octavie MODERT

**Hongrie:**

M. József GRÁF

Ministre de l'agriculture et du développement rural

**Malte:**

Mme Theresa CUTAJAR

Représentant permanent adjoint

**Pays-Bas:**

Mme Gerda VERBURG

Ministre de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la qualité des aliments

**Autriche:**

M. Josef PRÖLL

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

**Pologne:**

M. Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du développement rural

**Portugal:**

M. Jaime SILVA

Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

**Roumanie:**

M. Dacian CIOLOȘ

Ministre de l'agriculture et du développement rural

**Slovénie:**

M. Iztok JARC

Mme Branka TOME

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation  
Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation**Slovaquie:**

Mme Zdenka KRAMPLOVÁ

Ministre de l'agriculture

**Finlande:**

Mme Sirkka-Liisa ANTTILA

Ministre de l'agriculture et des forêts

**Suède:**

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de l'agriculture

**Royaume-Uni:**

M. Hilary BENN

Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales

M. Richard LOCHHEAD

Ministre (Cabinet Secretary) des affaires rurales et de l'environnement (Gouvernement écossais)

**Commission:**

M. Janez POTOČNIK

Membre

Mme Mariann FISCHER BOEL

Membre

Mme Androulla VASSILIOU

Membre

## POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

### PESTICIDES

Le Conseil a pris note des progrès réalisés en ce qui concerne un règlement relatif à la mise sur le marché des **produits phytopharmaceutiques**<sup>1</sup>, à la suite de la première lecture du texte dans le cadre de la procédure de codécision avec le Parlement européen (doc. [11755/06](#)).

Le Conseil a chargé le Comité des représentants permanents de trouver une solution aux questions restées en suspens, en vue de dégager un accord politique sur une position commune en juin.

Le règlement proposé vise à remplacer la législation existant dans ce domaine<sup>2</sup>, en revoyant en détail les procédures pour l'évaluation de la sécurité des substances actives et pour l'autorisation des produits phytopharmaceutiques. Il abrogera la directive 79/117/CEE du Conseil concernant l'interdiction de mise sur le marché et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant certaines substances actives.

Le principal objectif de la proposition est de maintenir un niveau élevé de **protection** des êtres humains, des animaux et de l'environnement, de **réduire la charge** administrative liée aux actuelles procédures d'approbation et d'autorisation et d'atteindre un niveau plus élevé d'**harmonisation**. Ses dispositions peuvent se résumer comme suit:

- l'établissement, au niveau de l'UE, d'une **liste positive de substances actives**, de phytoprotecteurs et de synergistes, sur la base d'une évaluation scientifique réalisée par les États membres et l'Autorité européenne de sécurité des aliments;
- la définition de **trois zones géographiques** pour l'autorisation des produits phytopharmaceutiques et l'**obligation de reconnaissance mutuelle** des autorisations accordées, pour les États membres appartenant à une même zone d'autorisation, sauf dans des cas très spécifiques et dûment justifiés. Le fonctionnement du système de reconnaissance mutuelle devrait être **réexaminé** dans un délai de **cinq ans**;
- l'évaluation comparative des produits en vue d'encourager la substitution des substances dangereuses par d'autres substances plus sûres. Les **critères** d'approbation des substances actives garantissent un **niveau le plus élevé** de protection de la **santé publique**, tout en assurant une **protection suffisante de la santé des plantes** dans la Communauté;

---

<sup>1</sup> Le Conseil a adopté, sans débat, une position commune en vue de l'adoption de la directive instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

<sup>2</sup> Directive 91/414/CEE du Conseil.

- des règles détaillées et simplifiées de protection et de transparence des données en ce qui concerne les études nécessaires pour le renouvellement d'une autorisation, sans entraver la concurrence et l'accès au marché, notamment pour les petites entreprises;
- des dispositions en matière d'emballage, d'étiquetage et de publicité;
- l'obligation de tenir des registres et de procéder à des contrôles;
- des procédures simplifiées pour les substances et les produits à faible risque.

La proposition initiale de la Commission relative à un "règlement pesticides" a été présentée au Conseil et au Parlement européen en juillet 2006. Le Parlement européen a rendu son avis en première lecture le 23 octobre 2007. Compte tenu des amendements adoptés par le Parlement, la Commission a présenté une proposition modifiée le 11 mars 2008.

## **DIVERS**

- a) Organisation mondiale du commerce (OMC) - Négociations relatives au Programme de Doha pour le développement (PDD)

M<sup>me</sup> Fischer Boel, membre de la Commission, a informé le Conseil de l'avancement des négociations relatives aux questions agricoles, dans la perspective d'une éventuelle réunion ministérielle de l'OMC à Genève au mois de juin.

Le Conseil a procédé à un échange de vues.

- b) Les petites exploitations agricoles - Encore un rôle important à jouer dans l'agriculture européenne future

Le Conseil a pris note d'un certain nombre de réflexions sur les petites exploitations agricoles présentées par la délégation roumaine, soutenue par les délégations autrichienne, bulgare, chypriote, grecque, française, irlandaise, luxembourgeoise, maltaise, polonaise et portugaise (doc. [9283/08](#)).

M<sup>me</sup> Vassiliou<sup>1</sup>, membre de la Commission, a confirmé que le "bilan de santé" devrait attirer l'attention sur le champ et l'objectif étendus de la politique agricole et faire en sorte que celle-ci permette de relever dûment les principaux défis du XXI<sup>e</sup> siècle - notamment en ce qui concerne la cohésion sociale et l'environnement - dans le cadre du développement rural.

---

<sup>1</sup> Au nom de M<sup>me</sup> Fischer Boel, qui avait été invitée à participer à une réunion au Parlement européen.

## c) Situation du marché agricole - Évolution des prix agricoles et alimentaires

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la base d'une note d'information de la présidence (doc. 9290/08). M<sup>me</sup> Fischer Boel, membre de la Commission, a fait un exposé introductif détaillé, analysant les facteurs temporaires mais aussi structurels et à long terme responsables de la flambée actuelle des prix des denrées alimentaires en Europe et dans le monde. Elle a fait observer que cette situation appelait une réaction coordonnée dans le cadre de la politique agricole de l'UE et dans le cadre de sa politique de développement. Elle a annoncé que son institution présenterait une communication exposant l'action que pourrait mener l'UE en réponse à ce problème.

Les délégations ont en particulier souligné l'importance du "bilan de santé" à venir, qui pourrait être mis à profit pour adapter la PAC en vue de renforcer la capacité de l'UE à répondre aux besoins actuels des marchés en Europe, tout en ajoutant qu'il importait aussi d'accroître le potentiel de production et la productivité agricoles dans les pays en développement afin d'améliorer l'approvisionnement des marchés locaux. Pour atteindre cet objectif, les délégations ont indiqué qu'il convenait d'encourager la recherche et les transferts de technologie. Elles ont en outre évoqué le rôle important que peuvent jouer à cet égard des organisations internationales de premier plan telles que la FAO et l'OMC.

Les conclusions de la présidence sur cet échange de vues figurent dans le document 9597/08.

## d) Situation sur le marché laitier (Lituanie)

## e) Situation sur le marché laitier (Lettonie)

Le Conseil a pris note de la position des délégations lituanienne et lettone en ce qui concerne la situation sur le marché laitier, ces États membres exportant une grande partie de leur production de lait à destination de pays tiers (doc. [9276/08](#) ; [9356/08](#)).

Les représentants de la Commission ont indiqué que les prix de 2007 étaient encore inférieurs à la limite fixée par le Conseil en 2003 en ce qui concerne les prix d'intervention et supérieurs aux prix enregistrés en 2006.

## f) Normes de commercialisation des fruits et légumes

Le Conseil a pris note des préoccupations exprimées par les délégations italienne et espagnole, soutenues par les délégations française et hongroise, en ce qui concerne les discussions actuellement menées au sein du Comité de gestion sur la simplification de la législation de mise en œuvre des normes de commercialisation des fruits et légumes (doc. [9370/08](#)).

## g) Règlement d'exemption par catégorie

Le Conseil a pris note des préoccupations exprimées par la délégation tchèque, soutenue par les délégations estonienne, hongroise, lettone, slovaque, suédoise et roumaine, en ce qui concerne le réexamen envisagé de la législation adoptée par la Commission dans le domaine des "exemptions par catégorie" (pratique consistant à exempter certains types d'aides d'État de l'obligation de notification préalable et d'approbation par la Commission) (doc. [9337/08](#)).

## h) Résistance antimicrobienne

Le Conseil a pris note de la position de la délégation allemande, soutenue par les délégations néerlandaise, française, italienne, lettone et suédoise (doc. [9413/08](#)), en ce qui concerne le projet de conclusions du Conseil sur la résistance antimicrobienne qui sera examiné par le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" les 9 et 10 juin 2008.

M<sup>me</sup> Vassiliou, membre de la Commission, a fait observer que la Commission prenait déjà un certain nombre d'initiatives visant à assurer une utilisation prudente des médicaments antimicrobiens à des fins de santé publique, y compris à des fins vétérinaires.

Elle a indiqué qu'il conviendrait de cibler trois domaines clés: accélérer les contrôles existants, sensibiliser le public aux dangers de l'automédication et mettre en place une approche intersectorielle.

## i) Décontamination chimique des viandes fraîches

Le Conseil a pris note des préoccupations exprimées par la délégation française, soutenue par les délégations autrichienne, belge, bulgare, chypriote, tchèque, danoise, néerlandaise, estonienne, finlandaise, allemande, grecque, hongroise, irlandaise, lettone, luxembourgeoise, portugaise, roumaine, espagnole et suédoise, en ce qui concerne l'autorisation éventuelle de l'utilisation de substances chimiques pour la décontamination des viandes fraîches de volaille (doc. [9427/08](#)).

M<sup>me</sup> Vassiliou, membre de la Commission, a indiqué que les experts des États membres auraient la possibilité de faire part de leur avis dans le cadre du Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale (CPCASA), lorsque la Commission présentera une proposition qui tiendra compte de l'avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur la question.

Elle a confirmé que la décontamination chimique ne pouvait se substituer à des bonnes pratiques d'hygiène tout au long de la chaîne alimentaire.

## j) Actes de piraterie au large de la côte somalienne

Le Conseil a pris note d'une intervention de la délégation espagnole, soutenue par la délégation française, sur la question susmentionnée (doc. 9436/08).

M<sup>me</sup> Vassiliou, membre de la Commission, a accueilli favorablement la suggestion faite par l'Espagne de lancer une étude visant à définir la manière dont les États membres pourraient prendre des mesures pour assurer leur sécurité, notamment lors de l'acheminement d'une aide humanitaire par mer. Elle a demandé que la discussion soit poursuivie au sein du Conseil "Affaires générales et relations extérieures".

## k) Demande concernant une aide d'État

La délégation chypriote a demandé d'avoir la possibilité d'accorder une aide d'État exceptionnelle à ses agriculteurs. Cette aide servirait à indemniser 37 000 agriculteurs et 3 000 éleveurs qui connaissent une situation critique en raison d'une sécheresse exceptionnelle. Actuellement, l'alimentation en eau potable n'est assurée que 3 heures par semaine.

Conformément à l'article 88, paragraphe 2, du traité, le Conseil, statuant à l'unanimité, doit prendre position dans un délai de trois mois à compter de la demande d'autorisation de l'aide présentée par un État membre.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE**

#### **Mission d'assistance à la frontière à Rafah - Prorogation du mandat**

Le Conseil a arrêté une action commune modifiant l'action commune 2005/889/PESC, en vue de proroger jusqu'au 24 novembre 2008 le mandat de la mission de l'UE d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah, entre Gaza et l'Égypte (EU BAM Rafah) (doc. 8709/08).

Le Conseil a établi la mission le 25 novembre 2005. L'EU BAM Rafah vise à assurer la présence d'un tiers au point de passage de Rafah, entre Gaza et l'Égypte, afin de contribuer, en coopération avec les efforts de renforcement des institutions déployés par la Communauté européenne, à la mise en œuvre de l'accord sur les déplacements et l'accès aux points de passage conclu entre le gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne, garantissant l'ouverture du point de passage de Rafah, et à instaurer la confiance entre les parties.

En raison de la situation à Gaza, la mission est actuellement en attente, mais l'UE a indiqué qu'elle était prête à reprendre ses activités, en accord avec les parties, dès que les circonstances le permettraient.

### **MARCHÉ INTÉRIEUR**

#### **Substances chimiques - Réglementation des méthodes d'essai - Règlement REACH**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption du règlement de la Commission établissant des méthodes d'essai conformément au règlement REACH (règlement n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) (doc. [8739/08](#)).

Le règlement REACH<sup>1</sup> prévoit que, quand des essais sont nécessaires pour produire des informations sur les propriétés intrinsèques de substances, ils sont réalisés conformément aux méthodes définies dans un règlement de la Commission. Il prévoit en outre que ledit règlement sera adopté selon la procédure de réglementation avec contrôle visée dans la décision sur la comitologie.

---

<sup>1</sup> JO L 136 du 29.5.2007, p. 3.

En vertu de la procédure de réglementation avec contrôle, le Conseil peut s'opposer à l'adoption du projet de règlement de la Commission, tout en motivant son opposition par l'indication

- que les mesures proposées excèdent les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base, en l'occurrence l'article 13, paragraphe 3, du règlement REACH, ou
- que le projet de règlement n'est pas compatible avec le but ou le contenu de l'acte de base, ou
- que le projet de règlement ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

Les dispositions de REACH en matière d'enregistrement seront applicables à dater du 1<sup>er</sup> juin 2008.

### **POLITIQUE COMMERCIALE**

#### **Antidumping - Produits laminés plats en aciers au silicium dits "magnétiques" - Russie et États-Unis**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1371/2005 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de produits laminés plats en aciers au silicium dits "magnétiques" à grains orientés originaires des États-Unis d'Amérique et de Russie et abrogeant les droits antidumping, institués par le règlement (CE) n° 1371/2005, sur les importations de produits laminés plats en aciers au silicium dits "magnétiques" à grains orientés originaires de Russie (doc. [8913/08](#)).

### **SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS**

#### **Utilisation des pesticides compatible avec le développement durable - Directive-cadre sur les pesticides**

Le Conseil a arrêté une position commune sur un projet de directive instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides qui soit compatible avec le développement durable (doc. [6124/08](#)), ce qui permet de passer à l'étape suivante de la procédure de codécision avec le Parlement européen.

Le projet de directive a pour objectif de protéger la santé humaine et animale et l'environnement contre les effets néfastes des pesticides sur l'agriculture et les écosystèmes. Il vise à réduire, d'une manière qui soit compatible avec la nécessaire protection des cultures, les risques que présente l'utilisation des pesticides.

Il prévoit en particulier:

- l'élaboration de plans d'action nationaux pour réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides pour la santé humaine et l'environnement;
- l'information, la sensibilisation et la formation des conseillers et des utilisateurs professionnels de pesticides;
- des exigences concrètes applicables aux ventes de pesticides;
- l'interdiction de la pulvérisation aérienne, avec d'éventuelles dérogations;
- l'inspection régulière du matériel d'application, et des prescriptions pour la manipulation et le stockage des pesticides, de leurs emballages et des restes de produits;
- des mesures spécifiques pour protéger le milieu aquatique d'une pollution par les pesticides, et la limitation de l'utilisation des pesticides dans des zones spécifiques;
- l'établissement de normes obligatoires en matière de lutte intégrée contre les ravageurs, et l'élaboration d'indicateurs de risques pour mesurer les progrès réalisés en matière d'utilisation de pesticides.

La position commune du Conseil intègre un grand nombre des amendements adoptés en première lecture par le Parlement européen. Elle a été acceptée par la Commission.

On trouvera de plus amples informations dans l'exposé des motifs du Conseil (doc. [6124/08 ADD 1 REV 1](#)).

### **Conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie**

Le Conseil a adopté une modification du règlement (CE) n° 998/2003 concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, prolongeant jusqu'au 30 juin 2010 la période transitoire pour les exigences spéciales applicables à l'entrée dans certains États membres en ce qui concerne la rage, l'échinococcose et les tiques (doc. [3622/08](#)).

Cette prolongation s'est avérée nécessaire en raison du retard pris par l'évaluation scientifique indispensable pour déterminer le régime applicable après l'expiration des arrangements transitoires.